

**PIM**

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES**

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS PARIS

---

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire **le 25 septembre 2018 à 10h00 au 140 bis rue de Rennes (75 006) PARIS**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux assemblées générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote par correspondance et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

**Pour avis,  
Le conseil d'administration**

**PIM**

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES**

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social :140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

PARIS, le 12 septembre 2018

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de notre société qui sera réunie **le 25 septembre 2018 à 10h00 au 140 bis rue de Rennes (75 006) PARIS**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Examen du rapport du président sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux administrateurs,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- b) voter par correspondance et s'il y a lieu : par voie électronique dans le cas où la société aurait mis en place un site spécifique à cet effet,
- c) adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social. Si vous désirez voter par correspondance, vous pouvez demander que la société vous adresse un « formulaire de vote à distance ».

Pour être recevable, votre demande doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception et reçue au siège social six jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Le conseil d'administration**

**PIM**

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES**

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS PARIS

---

**POUVOIR A L'ASSEMBLEE**

Je soussigné  
demeurant à

propriétaire de                      actions,  
ouvrant droit à                      voix,

Donne pouvoir par les présentes à :

M .....  
demeurant à  
.....  
.....

aux fins de me représenter à l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le **25 septembre 2018 à 10h00 au 140 bis rue de Rennes (75 006) PARIS**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux, feuille de présence et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer faute de réunir le quorum requis pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Fait à

Le

(faire précéder la signature de la mention " Bon pour pouvoir ")

**RAPPEL :**

I. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint,
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire,
- soit utiliser un formulaire de vote par correspondance.

II. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. (C.com. art. L.225-106).

III. En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois une formule de procuration et un bulletin de vote par correspondance.